

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 17 avril 2026.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD, M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET, Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX, Mme Inès ZERRAR, M. Eric LANÇON, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, Mme Maryse VUERLI, M. Geoffroy LANG, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Philippe DUVERNOY avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
M. Patrick TAUSENDFREUND avec pouvoir à Mme Marie-Rose GALMES
M. Patrick CANTAT avec pouvoir à Mme Aurélie LOLLIER
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE
GESTION DU DOUBS (CDG 25)**

Cette délibération a été affichée le : 29 avril 2026

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG 25)

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

L'assurance des risques statutaires permet aux employeurs publics de percevoir un remboursement des salaires versés aux agents absents pour raison de santé. Elle permet aussi la prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle et le remboursement du capital décès dû aux ayants droits d'un agent.

En effet, dans la Fonction Publique Territoriale, ce n'est pas la sécurité sociale qui indemnise les agents, c'est la collectivité qui continue à verser le salaire ou la prise en charge des frais médicaux (maladie imputable au service).

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires du personnel garantit une partie des frais laissés à la charge de la Ville de Montbéliard en cas de décès, accident ou maladie imputable au service de leurs agents.

Le contrat actuel de la Ville de Montbéliard, conclu par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25), arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de couverture, le CDG 25 engage dès à présent une procédure de renouvellement, à laquelle la Ville de Montbéliard peut s'associer associe.

Le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas la Ville de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas à ses attentes. En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- charge le Centre de Gestion du Doubs de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
- mandate le Centre de Gestion du Doubs pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- définit que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.
- définit que ces conventions devront être conclues pour une durée de 4 ans et selon un régime de capitalisation,
- acte que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 29 avril 2026